

Mesdames et Messieurs les médiateurs,

Le programme de travail de la Commission européenne sur la « politique des consommateurs 2021-2022 » vise notamment à promouvoir les intérêts des consommateurs et à assurer un niveau élevé de protection des droits des consommateurs.

Dans cette perspective, la Commission européenne a lancé le 22 juin 2021 un [appel à projets pour des subventions aux organismes de règlement extrajudiciaire des litiges \(ADR\)](#). Les projets sélectionnés bénéficieront ainsi d'une **subvention** de l'Union européenne.

1) Objectifs de l'appel : L'objectif de cet appel est de **faciliter l'accès des consommateurs à des entités de règlement extrajudiciaire des litiges (ADR)** conformes à la directive 2013/11/UE, la protection des consommateurs vulnérables, la mise en réseau des entités nationales de règlement extrajudiciaire des litiges, la promotion d'activités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des mécanismes de règlement des litiges.

Les actions suivantes sont considérées prioritaires :

- ✓ faire en sorte que les organes de REL, y compris dans le contexte transfrontalier, améliorent leur capacité opérationnelle de résolution des litiges et problèmes de consommation,
- ✓ développer la mise en réseau des modes alternatifs de règlement et l'efficacité du règlement des différends
- ✓ promouvoir des activités de suivi du fonctionnement et de l'efficacité du règlement des différends.

Les candidats doivent être, à la date de soumission de la proposition, une entité de règlement extrajudiciaire des litiges (ADR) notifiée à la Commission européenne conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la directive 2013/11/UE relative aux REL destinés aux consommateurs.

Ces actions peuvent être portées par deux ou plusieurs médiateurs ; les actions conjointes en soutien des activités en réseau sont encouragées.

Pour être éligibles, les candidats doivent établir qu'ils disposent des ressources financières stables et suffisantes pour porter les actions précitées. Ils doivent également disposer des ressources humaines adéquates et l'expérience requise pour mener à bien ces actions.

2) Cette année, le budget alloué est de 1 million d'euros. En 2020, le cadre ADR dans l'UE s'est avéré être un moyen de recours efficace, en particulier pour résoudre les réclamations liées aux voyages. Par conséquent, la Commission a doublé sa dotation financière aux entités de REL pour renforcer la confiance des consommateurs, cruciale pour l'après- reprise économique liée à la pandémie.

Le taux de cofinancement maximum pour les subventions couvertes par cet appel est de 50 % dans la limite des plafonds suivants :

- Pour chaque proposition émanant d'un seul bénéficiaire, la subvention demandée ne peut être inférieure à 10 000 euros et ne peut excéder 60 000 euros ;
- Pour chaque proposition proposée par plusieurs bénéficiaires, la subvention demandée ne peut être inférieure à 20 000 euros et ne peut excéder 60 000 euros.

3) La soumission se fait en ligne à partir de la [page suivante](#) (rubrique « *start submission* »).

Un [manuel](#) est à la disposition des candidats sur le site précité. Les candidats doivent s'enregistrer préalablement au dépôt de leurs projets suivant la procédure détaillée sur le site de la Commission.

4) Date limite de candidature : 2 septembre 2021, 17:00:00 CET (Bruxelles)